

Ouvert du lundi au vendredi de
8h30 à 12h45 et de 13h30 à 17h
sauf vendredi fermeture à 16h.

Informations sur les différents
soutiens à la parentalité possibles
(dont aides à domicile).

R.P.E. (Relais Petite Enfance)

Ouvert du lundi au vendredi de
8h45 à 12h45 et de 13h30 à 17h

Bureau : au sein de l'Accueil
Municipal de la Petite Enfance
1, rue Guynemer - 01 49 92 66 09

Salle d'activités :
17, rue Normandie Niemen



Uniquement joignable du lundi au
vendredi de 13h30 à 17h
Les matinées sont dédiées
aux activités

Le Relais Petite Enfance est un lieu :

1 - d'information et d'accompagnement

- des parents à la recherche et
à l'embauche d'une assistante

maternelle, ainsi qu'un soutien
tout au long de l'accueil de l'enfant.

- des assistantes maternelles sur leur
statut, les contrats, les formations,
la pédagogie.

2 - d'animation, d'éveil et de socialisation

Pour les enfants de 3 mois à 5 ans,
accompagnés de leur assistante
maternelle.

3 - d'écoute, d'échange et de convivialité

Pour les parents et les assistantes
maternelles lors de réunions à
thèmes et en plus pour les enfants
lors de fêtes.



MODES D'ACCUEIL des jeunes enfants

Sites Internet :

*mon-enfant.fr : site CAF pour trouver des renseignements
sur les différents modes d'accueil*

pajemploi.urssaf.fr : déclaration salaire / informations droit du travail

Multi-Accueils

LES CIGOGNES

Accueil Municipal de la petite enfance
1 rue Guynemer - 01 49 92 66 10

Ouvert du lundi au vendredi
de 8h à 18h
Accueille 20 enfants
de 6 mois à 4 ans

EDEN BABY PARK

Crèche privée «Les petits Arcs-en-ciel»
10 rue Lorenzi - 01 48 95 05 34

Ouvert du lundi au vendredi
de 7h45 à 18h45
Accueille 40 enfants
de 2,5 mois à 4 ans

Conditions d'inscriptions :

- Etre résident Dugnyisien pour les multi-accueils.
- Demande compatible avec les horaires des structures.
- Les inscriptions se font sur RDV auprès de la responsable du multi-accueil les Cigognes ou de son adjointe.
- L'enfant en situation de handicap peut être accueilli.

Critères de priorités pour bénéficier éventuellement d'une place en crèche :

- Les deux parents qui travaillent.
- Les parents justifiant de stage ou de formation.
- Pour les familles monoparentales avérées le parent qui travaille.
- Les enfants porteurs de handicap.
- Les fratries ou parent porteur de handicap.
- Les grossesses multiples.
- Les parents mineurs.
- La présence conjointe d'une fratrie (de plus de 6 mois dans la crèche).
- Les parents ayant déjà eu un premier ou un deuxième passage en CAMA.

La CAMA se réserve le droit d'étudier toutes les situations particulières. En cas d'égalité de point c'est la date d'inscription qui prévaut.

**Tout dossier incomplet
n'est pas présenté en CAMA**

Les justificatifs à fournir :

(originaux et photocopies)

- Le livret de famille et un justificatif de domicile.
- Une copie intégrale de l'acte de naissance du bébé.
- Pour les personnes hébergées : attestation d'hébergement et titre de location ou de propriété de la personne accueillante.
- Dernière attestation de droits de paiement de la CAF ou à défaut la carte de la CAF.
- Pour les personnes en recherche d'emploi, le justificatif de pôle emploi, le justificatif de stage, la promesse d'embauche ou l'attestation de bourse.
- L'avis d'imposition N-2 des parents.
- L'attestation d'assurance maladie pour l'enfant.
- Toute naissance devra être confirmée par l'envoi d'un acte de naissance copie intégrale à la structure d'accueil dans les 3 semaines suivant l'accouchement.

Procédure d'admission :

- Elle est accordée après l'examen des dossiers d'inscription par la CAMA.
- Dès réception du courrier :
 - **Si admis** : les familles doivent confirmer l'acceptation de leur place. Une période d'adaptation d'une semaine est indispensable et la présence d'un parent est obligatoire.
 - **Si refus** : les familles peuvent demander à repasser le dossier d'inscription lors de prochaines CAMA.

Assistantes maternelles

L'assistant maternel est un professionnel de la petite enfance, agréé(e) par le Président du conseil départemental après avis des services de la PMI. L'agrément est délivré pour une période de 5 ans.

Après un temps de formation assuré par le service de protection maternelle et infantile (PMI), l'assistant(e) maternel(le) peut accueillir à son domicile un à quatre enfants. Il (elle) est salarié(e) des parents. Un contrat avec les parents fixe les horaires de travail, la rémunération et les indemnités éventuelles.

Dans l'exercice de son métier, l'assistant(e) maternel(le) est suivi(e) et contrôlé(e) par le service de PMI et accompagné(e) par le Relais Petite Enfance.

Pour plus d'information, vous pouvez contacter l'assistante de gestion des modes d'accueil à la :

*Maison des solidarités
4 avenue Marcel Dassault
93350 Le Bourget
Tél. : 01 71 29 43 52 - 01 71 29 20 46*

Crèche départementale

4 rue Guynemer
01 71 29 44 68

La crèche départementale est ouverte du lundi au vendredi de 7h à 18h45 et accueille 60 enfants de 3 mois à 3 ans résidents du 93. Pré-inscription sur macreche.seinesaintdenis.fr

